

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 19 décembre 2013 à 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de M. Richard Fournier, maire

1. OUVERTURE ET PRÉSENCES

Étaient présents les conseillers :

Raymond L'Arrivée, Réjean Gendron, Rodrigue Roy, Jacques Vachon, Jean-Yves Ouellet et madame Gilberte Fournier le tout formant quorum.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Certificat de la directrice

Je, soussigné, directrice générale de la municipalité de Grand-Métis, certifie par la présente:

1. avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du conseil, le tout conformément à la loi;
2. Tous les membres présents du Conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation, verbal et écrit.

Chantal Tremblay

Directrice générale / secrétaire trésorière

8. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté en faisant les corrections demandées et en gardant le varia ouvert.

Ré : 2013-181

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2013

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Ré : 2013-182

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2013 et l'adopte tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

1. ADMINISTRATION FINANCIÈRE

a) **LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 19 DÉCEMBRE 2013**

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 19 décembre 2013;

Ré : 2013-183

Il est proposé par Réjean Gendron et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes du mois et d'autoriser Mme Chantal Tremblay, dir. gén. /sec.trés. à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

Comptes à payer au 19 décembre 11 431.10 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

b) **LÉGISLATION**

Règlement No 2013-0171 : Budget 2014 et Programme Triennal des dépenses en immobilisation

Ayant pour objet l'adoption du budget de l'année financière 2014 et le programme triennal des dépenses en immobilisations et de décréter le taux de la taxe foncière, le taux des taxes spéciales et la taxe de services pour les dépenses d'Hygiène du milieu, le taux d'intérêt et des frais de retard de paiement ainsi que les modalités de paiement des taxes par les contribuables.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 alinéa 1 du code municipal, le Conseil doit durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent. Toutefois, en raison des élections générales de novembre 2013, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance et d'augmenter jusqu'à concurrence de six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur pour le paiement de ses taxes ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cent dollars et plus;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, le Conseil doit au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme triennal des dépenses en immobilisations de la Municipalité pour les trois exercices subséquents, soit 2014, 2015 et 2016 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 12 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE;

Ré : 2013-184

Il est proposé par Jacques Vachon, appuyé par Réjean Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de la municipalité de Grand-Métis d'adopter le règlement 2013-0171 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA (ouvert)

Modification de la date de la prochaine réunion du conseil municipal

Que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Ré : 2013-185

Que le conseil municipal de la municipalité de Grand-Métis adopte une modification au calendrier des séances ordinaires pour l'année 2014.

Que la séance ordinaire du conseil municipal prévue le mardi 14 janvier 2014 à 19h30 soit tenue le lundi **13 janvier 2014 à 19h30.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

- Demande de contribution de la Municipalité de Grand-Métis pour le financement du journal Le Mouton Noir

Le Conseil a décidé de ne pas contribuer pour le moment

8. PÉRIODE DE QUESTION

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Ré : 2013-186

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19h55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

M. Richard Fournier, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Procès-verbal signé par M. Richard Fournier, maire, le 13 janvier 2014.